

Objet : Déménagement 9 rue Paul Bovier Lapierre
Le 19 janvier 2024

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance N° 58 1216 et le décret N° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal N°PM024RP2023 du 12 juin 2023 concernant la réglementation du stationnement sur certaines rues de Brignais,
Vu la demande du 2 janvier 2024 formulée par le pétitionnaire,

Considérant qu'en raison du déménagement réalisé par le pétitionnaire au 9 rue Paul Bovier Lapierre, des places de stationnement sont réservées, il convient de réglementer le stationnement,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Stationnement autorisé au droit du 9 le long du muret et à distance de 10 mètres du panneau STOP rue Paul Bovier Lapierre pour des questions de sécurité à l'approche du carrefour
Stationnement autorisé du camion de déménagement
L'emprise sur la voie publique sera la moins importante possible

ARTICLE 2 : PERIODE

Ce déménagement a lieu le **19 janvier 2024**

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.
Le pétitionnaire sera responsable de tout accident dû au non-respect des conditions précédemment édictées.

ARTICLE 4 : ACCES RIVERAINS ET SERVICES

L'accès riverains est maintenu. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Dans l'hypothèse où ce passage est impossible, le pétitionnaire prendra contact avec le SITOM (04.72.31.90.72) pour l'organisation de la collecte.

ARTICLE 5 : INFORMATION REGLEMENTAIRE

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : RECOURS

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, le 11 janvier 2024
Le Maire, Serge BERARD

L'adjoint délégué
Jean-Philippe GILLET

Mise en ligne le : **16 JAN. 2024**

